## BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

**SESSION 2024** 

ANNEXE 5 : Modèle d'attestation de stage

Préfecture de Vaucluse

Logo de l'ofgarine Graécol Simmun Départemental

Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

des Systemes à mormation et de
Communication
ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale: PREFEGURE DE VAUCLUSE
Adresse: 2 avenue de la folie 84000 Avignon
Téléphone: 0488178484 Email: Sidsic @ vaucluse-gour. fr
certifie que
LA OU LE STAGIAIRE
Nom: EL MASDOLLL Prénom: HAMZA - MOUNIR
Né(e) le : 0.6. / .0.11∞ Sexe : F ☐ M 🔀
Né(e) le : O.b. 1. O.L. Loo. 5  Sexe : F \( \text{N} \)  Adresse : \( \text{Q} \) Av du Roi Solut, 84 000 Avignon
Téléphone: 0766 138444 Email: elmajdoulihanta84 @ gmanl.co.
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations
Option 🔀 SISR 🗌 SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
As selle DE (nom de retablissement d'enseignement superieur ou de rorganisme de lormation).
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : Du 17,05,1614 au 18,06,161
Représentant une durée totale de
(rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total deeuros.
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

Le Chef du bureau de la téléphonie

Service international des Systems
Dipartemental des Systems
at Information of the Communication

# BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

ANNEXE 5 : Modèle d'attestation de stage 12



#### ATTESTATION DE STAGE

À remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

### **ORGANISME D'ACCUEIL**

Nom ou dénomination sociale : SURICATS MORIERES RUGBY LEAGUE XIII

Adresse : Av. Pierre de Coubertin, 84310 Morières-lès-Avignon

**2**: 06 23 13 51 44

## Certifie que

LA OU LE STAGIAIRE					
Nom : El Majdouli	Prénom : Hamza				
Né(e) le : 06 / 02 / 2005	5		Sexe : F 🗌	M⊠	
Adresse : 29 Avenue du roi soleil					
<b>2</b> : 07 66 13 84 44	Mél : elmajdoulihamza84@gmail.com				
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations					
Option	$\boxtimes$ SISR	☐ SLAM			
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :					
Lycée Théodore Aubanel					
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études					
<u>DURÉE DU STAGE</u>				ii la	
Dates de début et de fin du stage : <b>Du</b> 24 / 02 / 2025 <b>au</b> 04 / 04 / 2025					
Représentant une durée totale de 6 nombre de semaines / de mois					
				(Rayer la mention inutile).	
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de là ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutive ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutive ou non est considérée comme équivalente à un mois.					
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE					
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de euros.					

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Morières-lès-Avignon le 04 / 04 / 2025

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

Bunsalah, président

1 Remettre autant d'attestations que d'entreprises fréquentées pour couvrir les semaines de stage réglementaires.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour les personnes candidates se présentant au titre de leur activité professionnelle, cette attestation sera remplacée par des certificats de travail.